

DU VENDREDI 07 OCTOBRE 2011

Elus : 15 **M. Mme VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond - CONTER Evelyne**

En fonction : 15

Présents : 12

Absents excusés : 3 **M. SANT Giorgio qui a donné pouvoir à M. MARTIN Roland
M. SPIRCKEL Patrick qui a donné pouvoir à M. SPEYER Edmond
M. HENON-HILAIRE Fabrice qui a donné pouvoir à M. ROZAIRE Patrick**

Convocation envoyée le 29 septembre 2011

Secrétaire de séance : VETZEL Jean-Paul

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2011**
- 2) ATTRIBUTION LOT 8 ET RECTIFICATION LOT**
- 3) RESULTAT 2EME APPEL D'OFFRES POUR LE BOULODROME ET SALLE D'ACTIVITES**
- 4) CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU TENNIS**
- 5) INDEMNITES DE CONSEIL**
- 6) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE**
- 7) DIA**
- 8) REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 9) PRIME DE FIN D'ANNEE**
- 10) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LES ZONES DU POS CONCERNEES ET EDIFICATION DES CLOTURES**
- 11) ATTRIBUTION LOT DE CHASSE**
- 12) AVENANT N° 1 RENOVATION DE VOIRIES**
- 13) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 4**
- 14) ACQUISITION IMMOBILIERE**
- 15) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2011

Monsieur le Maire propose le rajout de quatre points supplémentaires en modifiant l'ordre. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 août 2011.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) ATTRIBUTION LOT 8 ET RECTIFICATION LOT

Rectification lot 8 « doublage – plafonds – cloisons » :

Ce lot avait fait l'objet d'une omission lors de l'attribution au conseil municipal du 22 juillet 2011 alors que ce lot, en faveur de la société KISBAT, avait été retenu lors de l'ouverture des plis le 15 juillet 2011.

- Concernant le lot 2
« terrassement », il faut lire 123 096,51 € HT et non 123 276,51 € HT

- concernant le lot 3
« maçonnerie – gros œuvre », il faut lire 90 536,56 € HT et non 120 599,26 € HT

Ces modifications sont dues aux différentes variantes non retenues par le conseil municipal.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions accepte ces rectifications.

3) RESULTAT 2EME APPEL D'OFFRES POUR LE BOULODROME ET SALLE D'ACTIVITE

Attribution lots 4-5-6-7-9 et 10

Monsieur le maire présente au conseil municipal les résultats de la deuxième consultation de l'appel d'offres émis pour la construction de bâtiments comprenant un boulodrome couvert et une salle d'activité.

N° DE LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
4	Charpente bois	MILLION à Hadol (88)	362 919,76 €
5	Couverture / étanchéité	MILLION à Hadol (88)	154 277,50 €
6	Menuiseries extérieures	BONECHER à Semécourt (57)	70 846,08 €
7	Menuiseries intérieures	BONECHER à Semécourt (57)	24 474,99 €
9	Plomberie - sanitaire	WEBER à Maizières les Metz (57)	8 344,60 €

Le lot 10 étant infructueux, il n'a pu être attribué.

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, les propositions de la commission d'appel d'offres communale présentées par Monsieur le Maire et l'autorise à signer les marchés des lots retenus.

4) CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU TENNIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications et du renouvellement apportés à la convention passée, en date du 1^{er} mars 1991, entre la commune et le Tennis Club d'ARGANCY.

Cette nouvelle convention sera conclue et acceptée pour une durée de 19 ans, à compter du 07 octobre 2011. A l'expiration de son terme, cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

5) INDEMNITES DE CONSEIL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le paiement d'une indemnité de conseil et de confection de budget à Madame le Percepteur du Trésor Public de Vigy pour l'année 2011.

Le taux de l'indemnité 100 %	545,19 €uros
Indemnité de confection budget	30,49 €uros
	<hr/>
Total	575,68 €uros
Charges sociales déductibles	50,41 €uros
Indemnité nette au taux 100 %	525,27 €uros

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre, décide de verser une indemnité nette au taux de 100 % soit 525,27 €uros à Madame le Percepteur PRIGENT Léone de la Trésorerie de Vigy.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

6) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

- que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

1) de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès,
- accidents du travail, maladies professionnelles,
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou Agents non titulaires de droit public :

- accidents du travail – maladies professionnelles,
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013

- régime du contrat : capitalisation

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats/conventions en résultant.

7) DIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison d'habitation
sise 13 rue des Pensées à RUGY
section 4 parcelles 363/46, 366/47, 368/47 et 396
superficie 818 m²
- b) maison d'habitation
sise 3 rue des Bouleaux à ARGANCY
section 2 parcelles 207 et 208
superficie 452 m²
- c) terrain
sise rue de la Moselle à Olgy
section 3 parcelle 757/243
superficie 1025 m²
- d) terrain
sis à Ruggy
section 9 parcelle 35
superficie 600 m²
- e) terrain
sis à Ruggy
section 4 parcelle 73
superficie 712 m²
- f) terrain
sis à Ruggy
section 4 parcelle 74
superficie 561 m²
- g) terrain
sis à Ruggy
section 4 parcelles 373, 374, 375, 376
section 9 parcelles 4 et 5
superficie 1085 m²
- h) terrain
sis à Ruggy
section 4 parcelles 379 et 380
superficie 455 m²
- i) terrain
sis à Ruggy
section 4 parcelle 72
superficie 627 m²
- j) terrain
sis à Ruggy
section 4 parcelle 72

superficie 627 m²

- k) terrain
sis à Ruggy
section 4 parcelles 70 et 71
superficie 2769 m²
- l) terrain
sis à Ruggy
section 4 parcelles 64, 65 et 77
superficie 4470 m²
- m) terrain
sis à Ruggy
section 4 parcelle 372
superficie 1287 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

Pour cette dernière déclaration d'intention d'aliéner, Monsieur Patrick ROZAIRE, concerné, quitte la séance.

Monsieur Jean-Paul VETZEL, Adjoint au Maire, présente au conseil la vente suivante :

- n) terrain
sis à Ruggy
section 4 parcelle 75
superficie 52 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 votes (Monsieur HENON-HILAIRE Fabrice ayant donné pouvoir à Monsieur ROZAIRE Patrick), décide de ne pas s'opposer à cette vente.

Monsieur Patrick ROZAIRE réintègre sa place au conseil municipal.

8) REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente le courrier de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en demandant au conseil municipal de délibérer dans le sens de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz.

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de rejeter la proposition de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz et de rester sur sa position prise auparavant.

9) PRIME DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit,

FIXE le montant de l'indemnité à 1 mois de salaire.

FIXE les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée,
- Manière à servir
- Absentéisme
- Au prorata du temps de travail
-

DECIDE que cette indemnité sera versée en une seule fois avec le salaire de novembre,

DECIDE que cette indemnité sera versée aux contractuels, stagiaires, titulaires, apprentis, temps complet et temps non complet,

CHARGE Monsieur le Maire, de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement de cette prime au personnel inscrit aux effectifs de la commune le 1^{er} novembre de l'année.

10) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LES ZONES DU POS CONCERNEES ET DECLARATION POUR EDIFICATION DES CLOTURES

Vu l'Ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005, portant réforme de permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'article R 421.12 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 421.3 du code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols d'Argancy approuvé le 28/01/1980 et mis en révision le 18/05/1999,

CONSIDERANT

- la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation l'édification des clôtures,
- La nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble de la commune d'Argancy,
- La possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation les démolitions,

DECIDE A L'UNANIMITE

- De soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune d'Argancy,
- de soumettre à autorisation les démolitions sur l'ensemble des zones UE, UX, 1NA, 1NAL, 1NAX, 2NA, NC, ND du POS d'Argancy,

11) ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE

Suite au classement ENS des Gravières, le conseil municipal a décidé de ne plus louer en totalité le lot de chasse n° 3.

Le conseil municipal répartit, comme suit et après tirage au sort entre les deux locataires les 30 ha restants en deux parties et attribue 14 ha (sur les vignes) au lot n° 1 et 16 ha (Sausaie) au lot n° 2.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette répartition et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

12) AVENANT N° 1 RENOVATION DE VOIRIES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 correspondant à la réfection des voiries rue aux Champs et stade de football.

- marché : rénovation de voiries
Titulaire du marché : SCREG EST à Woippy
- montant du marché initial 172 689,44 €uros HT
- montant de l'avenant n° 1 + 16 000,00 €uros HT

- nouveau montant du marché

188 689,44 €uros HT

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet avenant n° 1 du marché «rénovation de voirie». Charge Monsieur le Maire de son application.

13) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 4

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative de crédit n° 4

Décision modificative de crédit n° 4

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé programme	Montant	Article	Libellé programme	Montant
60623	Alimentation	5 000 €			
61523	Entretien des voies et réseaux	- 5 000 €			
	TOTAUX	0 €		TOTAUX	0 €

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé programme	Montant	Article	Libellé programme	Montant
202	Frais de réalis. Document urbanisme	5 000 €			
2315	Inst, matériels et outillages techniques	130 000 €			
2312-261	Aménagement écologique des étangs	20 000 €			
2313-270	Bibliothèque et logements lucratifs	- 70 000 €			
2115-271	Opérations immobilières	- 80 000 €			
2313-041	Construction – opérations patrimoniales	-5 000 €			
	TOTAUX	0 €		TOTAUX	

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative de crédit.

14) ACQUISITION IMMOBILIERE

Le conseil municipal ayant préempté les parcelles n° 224 et 225 Section 1 au prix de 204 000,00 Euros, le propriétaire ayant refusé la vente à ce prix, après négociation avec le vendeur, le conseil municipal a décidé, par 14 voix pour et 1 abstention, de s'aligner sur l'offre du premier acheteur, à savoir 242 000,00 Euros.

Charge Monsieur le Maire de signer l'acte de vente.

15) DIVERS

NEANT

Fin de la séance : 21 h 45